



## AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE SAINT-MATHIEU

### TROISIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2016-2017-2018

Je soussignée, donne avis que le 1<sup>er</sup> janvier 2018 commencera la troisième année d'application du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Mathieu pour les années 2016-2017 et 2018 et que toute personne peut en prendre connaissance en se présentant à l'hôtel de ville aux heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue dans la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, la demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre et disponible à l'hôtel de ville;
- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 51 de la MRC de Roussillon;
- être déposée à l'hôtel de ville situé au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu (Québec) J0L 2H0.

De plus, toute personne qui désire obtenir des informations complémentaires concernant une demande de révision à l'égard d'une inscription relative à une unité d'évaluation peut communiquer avec la soussignée au 450-632-9528, poste 0.

Donné à Saint-Mathieu, ce 20 septembre 2017.

*Louise Hébert*

Directrice générale et secrétaire-trésorière